



**STOUMONT**  
Point de vue NATURE !

## DECRET VOIRIE COMMUNALE

### PUBLICATION

Le Collège communal porte à la connaissance du public que, en séance du 28.08.2025, le Conseil communal a décidé la modification du chemin n°3 à l'Atlas des Chemins et Sentiers vicinaux de La Gleize à Hasoumont conformément aux plans dressés par le géomètre Jean-Luc BLAISE en date du 11.06.2024. (Références communales: V/2024/0003)

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon par envoi recommandé dans un délai de quinze jours à dater du jour qui suit la date d'affichage.

Ci dessous, le texte intégral de cette décision :

« Le Conseil communal,  
Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code du Développement territorial ;  
Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Vu la demande de Permis Voirie introduite par Monsieur Lambert DE HARENNE, domicilié à Hasoumont 31 à 4987 Stoumont ayant trait à un terrain sis Hasoumont, 32, cadastré 2e division, section A n°583/2B concernant modification du chemin n°3 ;  
Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre Jean-Luc BLAISE en date du 11/06/2024 ;  
Vu l'estimation du notaire Bernard CESAR en date du 11/04/2025 sur la plus-value résultant de l'opération ;  
Vu l'accord des indivisaires sur l'estimation ;  
Vu l'avis du Service technique provincial du 11/04/2025 indiquant que le projet ne soulève pas d'objection de la part de son service ;  
Considérant que le projet présente les caractéristiques suivantes : Considérant que Monsieur Lambert de Harenne est propriétaire en indivision d'un bâtiment situé à Hasoumont 32, cadastré 2e Division section A n° 583/2B ;  
Qu'il appert que ce bâtiment a été construit au début du XXe siècle en partie sur le domaine public de la voirie ;  
Que dès lors, la commune de Stoumont est propriétaire du fonds se situant sur le domaine public ;  
Que la situation sur les lieux est différentes et que le demandeur souhaite devenir propriétaire de l'entièreté du bien occupé afin d'y jouir pleinement et de pouvoir le transformer ;  
Considérant dès lors qu'il propose une nouvelle limite de sa propriété avec l'acquisition de 78 m<sup>2</sup> du domaine public de la voirie tout en cédant 2 m<sup>2</sup> à reverser dans le domaine public ;  
Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait ;  
Considérant que suite à l'enquête publique réalisée du 14/05/2025 au 12/06/2025, aucune réclamation n'a été introduite ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal ;  
A l'unanimité,  
DECIDE

Article 1er  
De modifier le tracé du chemin communal repris à l'atlas des chemins vicinaux de la Gleize sous le chemin n°3 par la cession de 78 m<sup>2</sup> du domaine public affecté à la voirie aux demandeurs , tel que défini au plan susdécrit.

Article 2  
D'acquérir une emprise de 2 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle 2e Division Section A n° 583/2b à verser dans le domaine public de la voirie conformément au plan de géomètre joint à la demande.

Article 3  
De réclamer le montant estimé par le notaire aux demandeurs.

Les frais afférents à cette opération sont à charge exclusive des demandeurs (frais de dossier, de publicité et notariés)

Article 4

La présente délibération sera transmise au Service technique provincial aux fins de la création du nouvel Atlas numérique et au Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, pour information. »

Stoumont, le 08.09.2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet